

# INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE 2021 / 2022

## 1<sup>ER</sup> ENFANT

NOM / PRENOM.....Date de naissance .....

Ecole fréquentée.....en classe de.....

Fréquentation :  Semaine complète ou  lun  mar  jeu  ven ou  Exception

Type de repas :  standard  substitution (sans porc)

Allergies connues : .....

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) / OBLIGATOIRE EN CAS D'ALLERGIES :  Non  Oui

## 2ème ENFANT

NOM / PRENOM.....Date de naissance.....

Ecole fréquentée.....en classe de.....

Fréquentation :  Semaine complète ou  lun  mar  jeu  ven ou  Exception

Type de repas :  standard  substitution (sans porc)

Allergies connues : .....

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) / OBLIGATOIRE EN CAS D'ALLERGIES :  Non  Oui

## 3ème ENFANT

NOM / PRENOM.....Date de naissance.....

Ecole fréquentée.....en classe de.....

Fréquentation :  Semaine complète ou  lun  mar  jeu  ven ou  Exception

Type de repas :  standard  substitution (sans porc)

Allergies connues : .....

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) / OBLIGATOIRE EN CAS D'ALLERGIES :  Non  Oui

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LEGAUX DE(S) (L') ENFANT(S)

NOM.....

NOM.....

PRENOM.....

PRENOM.....

Adresse.....

Adresse.....

.....

.....

CP : .....Ville : .....

CP : .....Ville : .....

Employeur : .....

Employeur : .....

Tel domicile : .....

Tel domicile : .....

Tel : travail : .....

Tel : travail : .....

Tel portable : .....

Tel portable : .....

E-mail : .....

E-mail : .....

## A RETOURNER AU SIVOM AVANT LE 05 JUILLET 2021

PERSONNES A PREVENIR (AUTRES QUE LES PARENTS) EN CAS D'URGENCE	
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
En qualité de :	En qualité de :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT	
Nom :	
Téléphone :	

Je....., détenteur (trice) de l'autorité parentale de l'enfant qui fait l'objet de cette fiche, autorise, en cas d'accident ou de maladie aigüe à évolution rapide, les actes médicaux et chirurgicaux, et notamment l'anesthésie, jugés appropriés par les médecins intervenant dans ces circonstances.

Fait à

Le

Signature du ou des Représentants légaux :

**A RETOURNER AU SIVOM 30 rue du Gâtinais 41600 Souvigny en Sologne**

# INSCRIPTION 2021-2022

## Ramassage transport scolaire du RPI

NOM Prénom de l'enfant	NOM Prénom de l'enfant	Nom Prénom de l'enfant
Né(e) le :	Né(e) le :	Né(e) le :

Demande que  mon (mes) fils

ma (mes) fille(s)

### Scolarisé(e)(s) à

l'école maternelle Sennely, classe.....

l'école primaire Chaon, classe.....

l'école Souvigny Fontaines, classe.....

Emprunte(ent) le service de ramassage scolaire à compter du.....

### LIEU DE RAMASSAGE :

Parking de l'école de Sennely

Place Geishouse

Parking de l'école de Chaon

Parking école des Fontaines

Votre enfant est-il autorisé à rentrer seul : OUI NON

NOM PRENOM ET COORDONNEES TELEPHONIQUES des parents et des personnes autorisées à récupérer votre enfant au bus

-

-

-

-

-

Adresse mail des parents :

**A RETOURNER AU SIVOM 30 rue du Gâtinais 41600 Souvigny en Sologne**

## **RÉGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2021 /2022**

Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

### **A l'arrivée du car :**

- J'attends prudemment sur le côté que le car se stationne
- Je ne m'appuie pas sur le véhicule
- Je ne monte qu'après son arrêt complet
- Je dis bonjour au conducteur et à l'accompagnatrice
- Je tiens mon cartable à la main, je ne le conserve pas sur le dos

### **Une fois dans le car :**

- Je pose mon cartable sous mon siège ou sur mes genoux
- Je ne reste pas debout près du conducteur
- J'attache ma ceinture de sécurité**
- Je ne crie pas, je parle en chuchotant avec mon camarade situé à côté de moi
- Je ne manipule pas d'objets dangereux
- Je ne passe pas la tête ou le bras par la fenêtre
- Je ne me penche pas dans l'allée centrale pour parler avec mes camarades
- Je ne touche pas aux portières

### **A la descente du car :**

- J'attends l'arrêt complet du car avant de détacher ma ceinture
- J'attends que l'accompagnatrice nous dise de descendre
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je ne remets mon cartable sur le dos qu'après être descendu(e) du car
- Et confié(e) à une personne responsable
- Si je rentre seul mes parents ont remis au SIVOM une autorisation signée

### **EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES**

#### **LES SANCTIONS SUIVANTES SERONT APPLIQUÉES :**

- Avertissement adressé au représentant légal de l'élève
- En cas de récidive, une exclusion temporaire du car scolaire sera prononcée par le Président du SIVOM pour une semaine
- Si l'enfant est responsable d'un nouvel incident, il pourra être exclu définitivement.

**Tous changement intervenant en cours de l'année doit être signalé par lettre au SIVOM de Souvigny en Sologne.**

**Coupon à retourner au SIVOM complété et signé**

\_\_\_\_\_

Règlement du Transport scolaire 2021 /2022, lu et approuvé par M et Mme.....

Responsable de l'enfant .....

Scolarisé à l'école de ..... en classe de .....

Fait à ....., le

**Signature des Parents :**

**Signature de l'enfant :**

# REGLEMENT Restauration scolaire du RPI de Chaon-Sennely-Souvigny 2021 /2022

## L'Inscription.

Pour se présenter au restaurant scolaire, l'enfant doit impérativement avoir été préalablement inscrit auprès du SIVOM. L'inscription à la cantine est renouvelable chaque année et **obligatoire** pour pouvoir y manger. Vous pouvez retirer un imprimé auprès des Enseignants ou du secrétariat du SIVOM. L'imprimé rempli est **transmis au secrétariat du SIVOM, par vos soins et ce le plus tôt possible**, minimum 15 jours à l'avance pour une inscription en cour d'année.

Assurance obligatoire : une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accident est indispensable pour la sécurité de l'enfant.

## Les Tarifs.

### REPAS FACTURE A 3,20 €

- ❶ Si l'enfant est inscrit à la cantine pour toute l'année scolaire et pour tous les jours ;
- ❷ Si l'enfant est inscrit à la cantine pour l'année scolaire pour une ou deux journées bien définies (*exemple chaque mardi*).

### REPAS FACTURE A 4.80 €

- ❸ Si l'enfant est inscrit à la cantine occasionnellement pendant l'année scolaire.

M. le Président étudiera au cas par cas les demandes exceptionnelles (*hospitalisation, longue maladie...*).

## Les horaires.

**Sennely** : 1<sup>er</sup> service à 12h00 - 2<sup>ème</sup> service à 12h45

**Chaon** : 1<sup>er</sup> service à 12h05 - 2<sup>ème</sup> service à 12h35

**Souvigny** : 1<sup>er</sup> service à 12h00 - 2<sup>ème</sup> service à 12h45

## Les Absences

**En cas d'absence pour maladie, les 2 premiers repas seront facturés** et les repas suivants seront décomptés à condition de prévenir le SIVOM dès le premier jour d'absence avant 15h00.

### **En cas d'absence programmée :**

Vous devez prévenir le secrétariat du SIVOM au moins 15 jours à l'avance par écrit ou par mail sinon **les repas vous seront automatiquement facturés.**

## Le Règlement de la facture.

Les factures sont émises par le SIVOM **tous les mois.**

**Chaque début de mois vous recevrez la facture du mois précédent. Les factures sont à régler dès réception, à la Trésorerie de Lamotte-Beuvron – Place du Maréchal Leclerc –41600 Lamotte-Beuvron.**

**Les éventuels arriérés devront être impérativement réglés avant toute nouvelle inscription.**

## Régime alimentaire

Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier, justifié par le médecin, merci de nous fournir un PAI et prendre rendez-vous auprès du secrétariat afin de voir si nos services sont en mesure d'appliquer le régime prescrit.

Sinon, vous **devrez fournir un repas complet à votre enfant** qu'il pourra manger à la cantine. **Dans ce cas, La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).** Enfin, la chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication (ou l'achat) du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. À cet effet, le panier-repas doit être immédiatement stocké au froid dès l'arrivée de l'élève à l'école. Le réchauffage sera possible. **La surveillance de l'enfant vous sera facturée 1,50 €.**

## ☞ Religion

Si pour cause de religion, votre enfant nécessite une alimentation particulière, il faut nous l'indiquer sur la fiche d'inscription de cantine et nous préciser quel est le type d'aliment à substituer afin que nous puissions prévenir notre prestataire.

## ☞ Divers

Pour toutes anomalies ou renseignements divers (*paiement, justifications, délais de paiement...*) vous pouvez contacter le **secrétariat du SIVOM de Chaon Sennely Souvigny en Sologne, au 02 54 88 74 54 ou par mail (adresse indiquée ci-dessus).**

## ☞ Le Comportement

Pour permettre le bon fonctionnement de la cantine, il est demandé aux enfants de respecter les consignes suivantes :

- **Respecter le personnel et les camarades ;**
- **Respecter la nourriture et les locaux ;**

## ☞ Règles de vie

**Il est demandé aux familles de lire ce chapitre avec leur enfant.**

- **L'enfant a des droits :**  
Être respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.  
Être protégé contre les agressions éventuelles (bousculades, moqueries, menaces...)  
Avoir des discussions avec ses camarades de table, sous réserve de s'exprimer calmement, sans crier.  
Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et calme.
- **L'enfant a des devoirs :**  
Respecter les règles communes à l'école et au restaurant, nécessaires à la vie en collectivité.  
Respecter les consignes données par le personnel de service lors des entrées et sorties du restaurant et au moment du placement à table et du repas  
Ne pas jouer avec la nourriture.  
Respecter les consignes de comportement données par ce même personnel pendant le déroulement du repas et les activités de cour.  
Se déplacer qu'après y avoir été autorisé.  
Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.

## ☞ Les Sanctions

La cantine et le transport scolaire sont des services rendus aux familles et en cas de **non-respect du règlement et sur rapport du personnel d'encadrement, le Président du SIVOM en accord avec le Comité Syndical, peut :**

- Demander une rencontre avec les parents (avertissement blanc),
- Donner un avertissement ferme, courrier RAR
- **Exclure l'élève des services assurés par le SIVOM pendant 3 jours durant la tranche horaire de 12h00 à 13h30**
- Exclure l'élève pendant 8 jours et prévenir l'inspection académique.
- Exclusion définitive de l'enfant

Coupon à retourner au SIVOM complété et signé

---

**Règlement du Service de restauration du RPI 2020 /2021, lu et approuvé par :**

M et Mme ..... responsable de l'enfant .....

Scolarisé(e) à l'école de .....en classe de .....

Fait à ....., le

**Signature des Parents :**

**Signature de l'enfant :**